

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : POL 30/056/2006 (Public)
Bulletin n° : 306
ÉFAI
29 novembre 2006

Violence et VIH/sida : il est nécessaire d'adopter des approches fondées sur les droits humains

À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida 2006, le 1^{er} décembre, Amnesty International demande que les droits humains de toutes les personnes vivant avec le VIH/sida soient protégés et que toutes les politiques mises en œuvre privilégient une approche fondée sur les droits humains.

Il est essentiel de garantir le respect, la protection et la réalisation de ces droits pour que tous – notamment les femmes, les enfants et les pauvres – bénéficient d'un meilleur accès au traitement, aux soins, à l'appui et aux programmes de prévention, dans le cadre de l'accès universel d'ici 2010. Les gouvernements doivent absolument atteindre les objectifs et les engagements souscrits dans les Objectifs du millénaire pour le développement et la Déclaration d'engagement de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH/sida en 2001.

Les personnes infectées par le VIH/sida continuent d'être en butte aux réactions de rejet et aux violations de leurs droits, notamment aux violences fondées sur des préjugés liés à leur statut. Et la violence, en particulier sexuelle et sexiste, accroît les risques d'infection du VIH. Pour être efficace, la riposte au VIH/sida doit tenir compte des facettes sociales, économiques et culturelles du problème, notamment en favorisant l'accès des femmes aux ressources économiques et le respect de leur autonomie et de leur intégrité physique.

Il importe de connaître le statut sérologique à l'égard du VIH d'une personne pour lui permettre de bénéficier d'un traitement et protéger son droit à la santé. Indispensables, les tests de dépistage du VIH doivent être généralisés en vue de réaliser l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui pour tous. Accélérer le dépistage suppose de protéger les droits de chacun à la confidentialité, au conseil et au consentement éclairé.

Aussi est-il primordial d'apporter un conseil sur les implications du test, d'offrir un soutien en cas de résultats positifs et de garantir la confidentialité des résultats. Les tests de dépistage du VIH dans le cadre d'examens prénataux doivent se faire dans le respect des droits des femmes et tenir compte des inégalités politiques, sociales et économiques susceptibles d'accroître leur vulnérabilité face aux répercussions négatives. Cela suppose un conseil et un soutien appropriés, dans un contexte marqué par la violence sexuelle et domestique.

En facilitant l'accès aux tests de dépistage du VIH, les donateurs, les gouvernements et les organismes qui développent et mettent en œuvre ces initiatives doivent veiller au respect des

principes régissant le test volontaire – consentement éclairé, confidentialité du statut sérologique à l'égard du VIH et conseils pertinents en fonction du genre et de la sexualité.

Les programmes d'aide bilatérale et les organismes multilatéraux, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), les gouvernements et les donateurs, dans le cadre du financement, du développement et de la mise en œuvre des programmes et politiques relatifs au VIH/sida, doivent faire en sorte que :

- toutes les politiques et initiatives en matière de dépistage du VIH soient mises en œuvre dans le droit fil des instruments relatifs aux droits humains auxquels les gouvernements ont souscrit ;
- les systèmes et équipements de santé soient renforcés afin de protéger les droits humains des patients et s'accompagnent de programmes visant à lever les obstacles au dépistage, notamment en favorisant l'accès aux services en fonction du genre, du statut économique et de la situation géographique ;
- toutes les personnes séropositives au VIH reçoivent le traitement, les soins et l'appui requis. Toute initiative doit donc se pencher sur les causes et conséquences du rejet et de la discrimination, et appuyer la lutte contre la violence sexuelle en premier lieu sur le dépistage et le conseil ;
- les initiatives de dépistage soient adaptées et tiennent compte du contexte local – particularités culturelles, épidémiologiques et système de santé – tout en garantissant les droits humains des personnes testées.